



**SAINT-RÉMY  
LÈS-CHEVREUSE**

# **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2014**

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mil quatorze, le 30 octobre à 20 heures 30, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame BECKER, Maire.*

**Présents :** Madame BECKER, Maire – Monsieur DECHELOTTE – Monsieur ODIER – Madame PERRIN – Monsieur BINICK – Madame THEISSIER – Monsieur HOUPLAIN – Monsieur KAISER – Monsieur LE MOGNE – Monsieur ROBIN – Madame GARCIA – Madame DOS SANTOS - Madame JALABERT – Monsieur CARONIQUE – Madame PAUZNER - Madame GALLY – Monsieur MANOUSSIS – Monsieur MOUCHEL-DRILLOT – Madame ROS-GUEZET – Monsieur BAVOIL – Madame BRUNELLO – Monsieur GALLOIS – Monsieur GAUDEL.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absent(s) représenté(s) :** Madame ROBIC représentée par Madame PERRIN - Madame GIBERT-BRUNET représentée par Monsieur BINICK – Madame BRUNET représentée par Monsieur HOUPLAIN - Monsieur CRETIN représenté par Madame THEISSIER – Monsieur CAOUS représenté par Madame BRUNELLO – Madame SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur GALLOIS.

**Secrétaire de séance :** Monsieur KAISER en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

## ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2014
- ✓ Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par Madame le Maire.

## FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Renouvellement de l'adhésion au PASS territorial.
- ✓ Adoption de la Charte ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) de qualité des réseaux d'assainissement.
- ✓ Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG à compter du 1er janvier 2015.
- ✓ Avis sur le projet du Schéma Régional de Coopération Intercommunal (SRCI)
- ✓ Acquisition d'une nacelle pour l'espace Jean Racine.

## URBANISME

- ✓ Régularisation de l'autorisation de dépôt du permis provisoire pour les bâtiments scolaires « ALGECO »
- ✓ Vente de la propriété bâti et non bâti du 128 rue de Paris au prix de 240 000€
- ✓ Vente de la propriété bâti et non bâti au 5 rue Victor Hugo,
- ✓ Vente de la propriété bâti et non bâti 19 rue des Bosquets
- ✓ Vente du terrain cadastré AP 51 rue Henri Janin.

## INFORMATIONS

Complexe sportif.

Finances : Actions d'encaissement des sommes dues à la commune (essentiellement subventions).

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la délibération portant sur la régularisation de l'autorisation de dépôt du permis provisoire pour les bâtiments scolaires « ALGCO » ne sera pas votée ce soir et sera reportée ultérieurement.

### **114. ACTION SOCIALE : ADHESION AU PASS TERRITORIAL DU CIG DE LA GRANDE COURONNE**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des informations suivantes :

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider face à des situations difficiles.

La Loi n° 2007-209 du 17 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, stipule que les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Ile de France a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à compléter des dispositifs d'accompagnements existants et à

promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations, de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste.

Les nouvelles dispositions législatives permettent en effet aux centres de gestion de souscrire des contrats cadres pour les agents des collectivités qui le souhaitent, ces dernières étant en mesure d'apporter une contribution financière aux opérateurs.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat-cadre d'accompagnement social de l'emploi auprès du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS), association de loi 1901, dont le conseil d'administration est paritaire, jusqu'au 31 décembre 2019.

Le contrat-cadre dénommé « PASS territorial » (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) permet aux collectivités membres de bénéficier d'un taux de contribution mutualisé de 0.80 % en 2015 du salaire brut (taux qui peut être modulé à l'échelle du contrat-cadre) et garantit un taux de retour jusqu'à 90 %, auquel s'ajoutent les frais de gestion du CIG de 0.02 %.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion. La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'une année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention d'adhésion au contrat-cadre et de spécifier dans le bulletin d'adhésion les conditions particulières retenues.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ces documents et à l'autoriser à les signer.

**VU** le contrat-cadre d'accompagnement sociale de l'emploi conclu par le CIG de la Grande Couronne avec le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale,

**VU** la convention d'adhésion au PASS territorial CIG de la Grande Couronne,

**CONSIDERANT** l'intérêt de rejoindre ce contrat-cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'adhérer au contrat cadre du CIG de la Grande Couronne de la région d'Ile de France dénommé « PASS territorial CIG Grande Couronne » pour la période 2015-2019 à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat-cadre du CIG et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat-cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**VOTE : UNANIMITE**

POUR : 29

## **115. ADOPTION DE LA CHARTE QUALITE DES RESEAUX ASSAINISSEMENT**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de l'environnement

**VU** le code de la santé publique

**VU** la charte de qualité des réseaux d'assainissement établie par l'association Scientifique et Technique de L'Eau et de L'Environnement

**CONSIDERANT** que la charte de qualité des réseaux d'assainissement constitue une démarche nationale partenariale ayant pour objectifs l'amélioration de la qualité des ouvrages, de leur gestion et de la qualité

environnementale des chantiers, dans le cadre des travaux de création, de construction ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement,

**CONSIDERANT** que les engagements des différents partenaires ayant adopté ladite charte contribuent au bon fonctionnement du système d'assainissement, à la pérennité des ouvrages et à la préservation de la qualité du milieu naturel,

**CONSIDERANT** qu'en adoptant ladite charte, la commune peut bénéficier d'aides financières pour les travaux sur les réseaux d'assainissement collectif de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOpte** la charte de qualité des réseaux d'assainissement, à la pérennité des ouvrages et à la préservation de la qualité du milieu naturel,

**DECIDE** de faire appliquer cette charte de qualité des réseaux d'assainissement lors de la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement de la commune.

**VOTE : UNANIMITE**

POUR : 29

### **116. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des assurances,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à appel d'offres,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat-groupe selon la procédure négociée,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS/CNP Assurances,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2013, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

**VU** l'exposé de Mme le Maire,

**VU** les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G.),

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

**CONSIDERANT** que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la ville de SAINT REMY LES CHEVREUSE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2015 au contrat d'assurance-groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018,

Pour les agents CNRACL, pour les risques (décès, accident du travail et maladies professionnelles, longue maladie/longue durée, maternité et adoption) au taux de 6.21 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus)

**PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Et à cette fin,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE : UNANIMITE**

POUR : 29

### **117. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (SRCI)**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L5210-1-1 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 10,11 et 25 ;

**VU** le projet de Schéma Régional de coopération intercommunale du Préfet de Région d'Ile de France, présenté en commission régionale de la coopération intercommunale du 28 août 2014 ;

**CONSIDERANT** que le Président de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI), propose d'aller plus loin encore dans le regroupement intercommunal, dépassant les préconisations de la loi MAPTAM ;

**CONSIDERANT** que la loi impose au schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France de tendre à «*l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut National de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et de schémas de cohérence territoriale* » et à «*l'accroissement de la solidarité financière* »;

**CONSIDERANT** que le projet d'envergure proposé par le Préfet conduirait à une agglomération de taille très importante, dont le nombre de communes dépasserait celui du territoire de l'OIN, mais dont la gouvernance serait difficile eu égard au nombre important de communes de taille modeste ;

**CONSIDERANT** qu'avec 800 000 habitants cette communauté serait la cinquième plus grande en France après Paris, Aix-Marseille, Lyon, et Lille, devant Toulouse, Bordeaux, Nantes et Nice ;

**CONSIDERANT** l'absence manifeste de Ville-Centre pesant légitimement sur la gouvernance d'une telle structure ;

**CONSIDERANT** l'absence de bassin de vie commun ;

**CONSIDERANT** que la taille de ce territoire ne permettrait pas de réaliser des synergies en matière de politiques publiques et contribuerait inévitablement à un éclatement de l'offre proposée empêchant la réalisation d'économies d'échelle ;

**CONSIDERANT** que le projet pourrait évoluer en fonction de la décision des communes de grande couronne limitrophes de la future métropole du Grand Paris qui doivent rendre leur avis le 15 novembre prochain ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**EMET** un avis défavorable sur le projet du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) élaboré par le Préfet de la région d'Ile de France.

**VOTE : MAJORITE**

POUR : 23

ABSTENTION : 6 (Monsieur BAVOIL, Madame BRUNELLO, Monsieur CAOUS représenté par Madame BRUNELLO, Monsieur GALLOIS, Madame SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur GALLOIS, Monsieur GAUDEL)

### **118. ACQUISITION D'UNE NACELLE POUR L'ESPACE JEAN RACINE**

VU la nacelle de marque JLG/2630 ES acheté en 2013 au prix de 20 000 € TTC.

CONSIDERANT que cet achat n'a pas tenu compte des contraintes liées à son utilisation (poids, habilitation, support etc...)

CONSIDERANT que la commune a dû pallier cette inadéquation en louant un matériel adapté, ce qui est excessivement coûteux,

CONSIDERANT qu'il est faut investir d'un l'achat d'une nouvelle nacelle compte tenu de la programmation de la salle de l'Espace Jean Racine,

CONSIDERANT les différents devis,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à acheter une nacelle AWP30SDC au prix de 8 988 € TTC à la société AB EQUIPEMENTS.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**VOTE : UNANIMITE**

POUR : 29

### **119. ALIENATION A TITRE ONEREUX D'UN IMMEUBLE ET DE SON TERRAIN D'ASSIETTE SIS 128 RUE DE PARIS, PARCELLE CADASTREE AN 68**

VU les articles L2241-1 et 2541-12, 4° Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3211-14 et 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le budget primitif 2014

VU l'avis de France Domaine en date du 10 septembre 2014

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE la cession à titre onéreux de la maison individuelle d'une surface de 55 m<sup>2</sup> ainsi que son terrain d'assiette d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> située 128 rue de Paris et correspondant à la parcelle AN 68 conformément à l'estimation de France Domaine, pour un montant de 240 000 € net vendeur avec une marge de négociation de plus ou moins 10%,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou document utile dans le cadre de la vente

DESIGNE Maître AUGEREAU, notaire à Chevreuse, pour la rédaction des actes et l'accomplissement des formalités nécessaires

PRECISE que l'ensemble des frais sont à la charge des acquéreurs qui devront, après démolition de la maison individuelle, procéder à la réfection du trottoir au droit de la parcelle AN 68 qui sera ensuite rétrocédée à la Commune à titre gracieux.

PRECISE que la recette correspondant à la cession sera imputée à l'article 024

**VOTE : UNANIMITE**

POUR : 29

### **120. CESSION A TITRE ONEREUX D'UN IMMEUBLE ET DE SON TERRAIN D'ASSIETTE SIS 5 RUE VICTOR HUGO, PARCELLES CADASTREES AK 41 ET PARTIE AK 42**

VU les articles L2241-1 et 2541-12, 4° Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3211-14 et 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le budget primitif 2014

VU l'avis de France Domaine en date du 13 octobre 2014

CONSIDERANT que la cession à titre onéreux fait partie du plan de financement prévisionnel du complexe sportif

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** la cession à titre onéreux de la maison individuelle d'une surface de 56m<sup>2</sup> ainsi que son terrain d'assiette d'une superficie de 238 m<sup>2</sup> située 5 rue Victor HUGO et correspondant à la parcelle AK 41et à une partie de la parcelle AK 42 conformément à l'estimation de France Domaine, soit un montant de 270 000 € net vendeur avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %,

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre ce bien en vente directement ou par intermédiaires

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou document utile dans le cadre de la vente

**DESIGNE** Maître AUGEREAU, notaire à Chevreuse, pour la rédaction des actes et l'accomplissement des formalités nécessaires

**PRECISE** que l'ensemble des frais sont à la charge de(s) acquéreurs

**PRECISE** que la recette correspondante sera imputée à l'opération 206, article 024.

**VOTE : UNANIMITE**

POUR : 29

### **121. ALIENATION A TITRE ONEREUX D'UN IMMEUBLE ET DE SON TERRAIN D'ASSIETTE SIS 19 RUE DES BOSQUETS, PARTIE PARCELLE CADASTREE AB 238**

**VU** les articles L2241-1 et 2541-12, 4° Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 3211-14 et 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le budget primitif 2014

**VU** l'avis de France Domaine en date du 13 octobre 2014

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** la cession à titre onéreux de la maison individuelle d'une surface de 80m<sup>2</sup> ainsi que son terrain d'assiette d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> située 19 rue des Bosquets et correspondant à une partie de la parcelle AB 238 conformément à l'estimation de France Domaine, soit un montant de 330 000 € net vendeur avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %,

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre ce bien en vente directement ou par intermédiaires

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou document utile dans le cadre de la vente

**DESIGNE** Maître AUGEREAU, notaire à Chevreuse, pour la rédaction des actes et l'accomplissement des formalités nécessaires

**PRECISE** que l'ensemble des frais seront à la charge de(s) acquéreurs

**PRECISE** que la recette correspondante sera imputée à l'opération 206, article 024

**VOTE : UNANIMITE**

POUR : 29

### **122. ALIENATION A TITRE ONEREUX D'UN TERRAIN D'ASSIETTE SIS RUE HENRI JANIN, PARCELLE CADASTREE AP 51**

**VU** les articles L2241-1 et 2541-12, 4° Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 3211-14 et 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le budget primitif 2014

**VU** l'avis de France Domaine en date du 11 septembre 2014

**CONSIDERANT** que la cession à titre onéreux de ce bien fait partie du plan de financement prévisionnel du complexe sportif

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** la cession à titre onéreux de ce terrain non bâti d'une superficie de 2393 m2 située rue Henri JANIN et correspondant à la parcelle AP 51 conformément à l'estimation de France Domaine, soit un montant de 533 000 € net vendeur avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %,

**AUTORISE** Madame le Maire à mettre ce bien en vente directement ou par intermédiaires

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou document utile dans le cadre de la vente

**DESIGNE** Maître AUGEREAU, notaire à Chevreuse, pour la rédaction des actes et l'accomplissement des formalités nécessaires

**PRECISE** que l'ensemble des frais seront à la charge de(s) acquéreurs

**PRECISE** que la recette correspondante sera imputée à l'opération 206, article 024

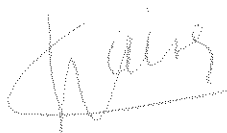
**VOTE : UNANIMITE**

POUR : 29

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.**

**INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE**

**Le Secrétaire de séance,  
Claude KAISER.**



**Le Maire,  
Agathe BECKER.**

